



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 06 MARS 2020**

L'an deux mille vingt et le six du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Marc COUSINIE.

Mmes. Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

**- Membres de droit :**

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,

CNE Mohamed BOURAHLA, membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participant à la séance :**

LCL Philippe CNOCCUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

**Absents excusés :**

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,

MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,

MM. Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Philippe GONZALEZ,

Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT, Martine COURVEILLE,

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Guillaume SOULARD, SCH Nicolas SERRES et CPL Julien ESTIVALS,

membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

**Départ en cours de séance :**

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 2.

Date de la convocation : 24 février 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°025/CA – 03/20**

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 19 avril 2019 entre le SDIS et le Conseil Départemental**

Le conseil départemental du Tarn et le SDIS du Tarn ont signé le 19 avril 2019 une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019 à 2022, en application de l'article L.1424-35 al.2 du code général des collectivités territoriales. Cette convention fixe, dans ses articles 5 et 6, le montant

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 -81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel direction.etat-majord@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité

de l'évolution de la contribution que le conseil départemental versera au SDIS pour chaque exercice concerné. En synthèse, la convention prévoit à ce propos :

- une évolution de la progression annuelle de la contribution du Conseil départemental de 300 k€ répartie entre la section d'investissement et la section de fonctionnement (afin de respecter le dispositif de contractualisation financière des dépenses de fonctionnement issu de la LPFP 2018-2022 impliquant le Département) ;
- la prise en charge par le Conseil départemental du surcroît de dette (intérêts dont ICNE et capital) généré par les emprunts « immobiliers » à souscrire pour les centres restant à reconstruire, en référence à la charge annuelle de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1.247.737 €.

Or, la situation du SDIS a évolué au cours de l'année 2019 dans des proportions qui nécessitent un ajustement de cet accord. En effet, à l'initiative de la gouvernance du SDIS, un dialogue social a été engagé au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 afin d'une part d'améliorer l'organisation du SDIS dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et du projet d'établissement adoptés en 2019, d'autre part de tenir compte des recommandations de la chambre régionale des comptes (2017) et de l'inspection générale de la sécurité civile (2017), et enfin d'intégrer la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Dans ce cadre, un projet global a été proposé, ayant pour finalité de répondre simultanément à trois objectifs majeurs qui n'auraient pu être atteints s'il avaient été traités isolément :

- améliorer de la réponse opérationnelle sur le territoire, par l'affectation en journée de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) dans quelques centres non dotés et par la mise en place d'un dispositif financier de reconnaissance de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires aux mêmes périodes ;
- aligner le temps de travail annuel des fonctionnaires de l'établissement (1562 h/an fixées au règlement intérieur aujourd'hui) sur la référence de la durée légale annuelle du temps de travail de 1607 h ;
- instaurer un régime de service « heure pour heure » pour les SPP, en mettant fin aux gardes de 24h comptabilisées 16,6h de travail selon le principe légal et réglementaire de l'équivalence.

En juin 2019, un mouvement national de revendication des organisations représentatives des sapeurs-pompiers professionnels est venu impacter ces discussions et dégrader fortement le climat social au sein du SDIS. Les revendications ont porté sur :

- des mesures relevant du niveau national (revalorisation de la prime de feu, pérennisation et amélioration des dispositifs retraite, retrait du projet de loi de transformation de la fonction publique...), sur lesquelles le SDIS n'a aucun pouvoir décisionnel mais qui impacteraient nécessairement son budget en cas d'issue favorable sans accompagnement financier de l'État ;
- des attentes relevant du niveau local, portant essentiellement sur le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, mesure susceptible d'améliorer la couverture opérationnelle du territoire, tel que souhaité par la gouvernance.

Le dialogue social a conduit le président du SDIS et le président du Département à rencontrer l'intersyndicale le 16 juillet puis le 2 décembre, avant qu'un « protocole d'accord relatif à la réorganisation du SDIS du Tarn » ne soit signé le 20 décembre 2019.

Répondant à l'amélioration souhaitée de la couverture opérationnelle, le principal impact budgétaire de cet accord consiste en la création de 18 postes de SPP sur les 3 exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022. A cette fin, le SDIS est contraint de réviser à la baisse sa capacité d'investissement considérant que les efforts sur le fonctionnement ont déjà été portés.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 -81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-majior@sdis81.fr](mailto:direction.etat-majior@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Par ailleurs, aux coût induits par ces recrutements, s'ajouteront notamment les montants nécessaires à la mise en place progressive d'une indemnisation de la disponibilité des SPV en journée dans les centres non pourvus d'une garde casernée.

C'est ainsi que le président du Conseil départemental a accepté d'apporter son soutien au SDIS et de rehausser le niveau de la contribution à verser au SDIS dans le cadre de la convention de partenariat.

Par ailleurs, le SDIS a contracté en 2019 un prêt immobilier de 3,31 M€ auprès de la Banque Postale pour financer la construction de la caserne de Mazamet sur l'année 2020. Cet élément nouveau permet aujourd'hui l'inscription de montants plus précis que les chiffres initialement portés dans la convention du 19 avril 2019.

Enfin, l'annonce le 29/01/2020 par le Ministre de l'Intérieur d'une prochaine revalorisation de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels nécessitera d'être prise en compte, au regard de l'impact estimé de cette mesure sur le budget du SDIS (≈ 380.000 €/an).

Ces éléments nouveaux constituent les motifs de la signature d'un avenant, dont un projet déjà en discussion avec le Département est présenté en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- vu la délibération favorable du Bureau du conseil d'administration en date du 6 février 2020,

- de valider le projet d'avenant présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à le signer.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

***Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 -81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité



**AVENANT N°1**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DU TARN**

**ET**

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**ANNÉES 2019 – 2022**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 -81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
**Engagement - Cohésion - Efficacité**

# **Convention de partenariat entre le Département du TARN et le SDIS du TARN**

## **Avenant N°1**

### **Entre les soussignés**

le Département du Tarn, représenté par le président du Conseil départemental, M. Christophe RAMOND, d'une part,

**et**

le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, représenté par le président de son Conseil d'Administration, M. Michel BENOIT, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le conseil départemental du Tarn et le SDIS du Tarn ont signé le 19 avril 2019 une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019 à 2022, en application de l'article L.1424-35 al.2 du code général des collectivités territoriales. Cette convention fixe, dans ses articles 5 et 6, le montant de l'évolution de la contribution que le conseil départemental versera au SDIS pour chaque exercice concerné. En synthèse, la convention prévoit à ce propos :

- une évolution de la progression annuelle de la contribution du Conseil départemental de 300 k€ répartie entre la section d'investissement et la section de fonctionnement (afin de respecter le dispositif de contractualisation financière des dépenses de fonctionnement issu de la LPFP 2018-2022 impliquant le Département) ;
- la prise en charge par le Conseil départemental du surcroît de dette (intérêts dont ICNE et capital) généré par les emprunts « immobiliers » à souscrire pour les centres restant à reconstruire, en référence à la charge annuelle de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1 247 737 €.

Or, la situation du SDIS a évolué au cours de l'année 2019 dans des proportions qui nécessitent un ajustement de cet accord. En effet, à l'initiative de la gouvernance du SDIS,

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 -81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

un dialogue social a été engagé au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 afin d'une part d'améliorer l'organisation du SDIS dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et du Projet d'établissement adoptés en 2019, d'autre part de tenir compte des recommandations de la chambre régionale des comptes (2017) et de l'inspection générale de la sécurité civile (2017), et enfin d'intégrer la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Dans ce cadre, un projet global a été proposé, ayant pour finalité de répondre simultanément à trois objectifs majeurs qui n'auraient pu être atteints s'il avaient été traités isolément :

- améliorer de la réponse opérationnelle sur le territoire, par l'affectation en journée de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) dans quelques centres non dotés et par la mise en place d'un dispositif financier de reconnaissance de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires aux mêmes périodes ;
- aligner le temps de travail annuel des fonctionnaires de l'établissement (1562 h/an fixées au règlement intérieur aujourd'hui) sur la référence de la durée légale annuelle du temps de travail de 1607 h ;
- instaurer un régime de service « heure pour heure » pour les SPP, en mettant fin aux gardes de 24h comptabilisées 16,6h de travail selon le principe légal et réglementaire de l'équivalence.

En juin 2019, un mouvement national de revendication des organisations représentatives des sapeurs-pompiers professionnels est venu impacter ces discussions et dégrader fortement le climat social au sein du SDIS. Les revendications ont porté sur :

- des mesures relevant du niveau national (revalorisation de la prime de feu, pérennisation et amélioration des dispositifs retraite, retrait du projet de loi de transformation de la fonction publique...), sur lesquelles le SDIS n'a aucun pouvoir décisionnel mais qui impacteraient nécessairement son budget en cas d'issue favorable sans accompagnement financier de l'État ;
- des attentes relevant du niveau local, portant essentiellement sur le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, mesure susceptible d'améliorer la couverture opérationnelle du territoire, tel que souhaité par la gouvernance.

Le dialogue social a conduit le président du SDIS et le président Conseil départemental à rencontrer l'intersyndicale le 16 juillet puis le 2 décembre, avant qu'un « protocole d'accord relatif à la réorganisation du SDIS du Tarn » ne soit signé le 20 décembre 2019.

Répondant à l'amélioration souhaitée de la couverture opérationnelle, le principal impact budgétaire de cet accord consiste en la création de 18 postes de SPP sur les 3 exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022. A cette fin, le SDIS est contraint de réviser à la baisse sa capacité d'investissement considérant que les efforts sur le fonctionnement ont déjà été portés. Par ailleurs, aux coûts induits par ces recrutements, s'ajouteront notamment les montants nécessaires à la mise en place progressive d'une indemnisation de la disponibilité des SPV en journée dans les centres non pourvus d'une garde casernée.

Le dialogue social a conduit le président du SDIS et le président du Département à rencontrer l'intersyndicale le 16 juillet puis le 2 décembre, avant qu'un « protocole d'accord relatif à la réorganisation du SDIS du Tarn » ne soit signé le 20 décembre 2019.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 -81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Répondant à l'amélioration souhaitée de la couverture opérationnelle, l'impact de cet accord est estimé à près de 1 M€ pour le budget du SDIS, réparti entre les postes de dépense suivants :

- création de 18 postes de SPP sur les 3 exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 ;
- augmentation du potentiel opérationnel journalier des centres mixtes par des gardes tenues par les SPV ;
- augmentation de la capacité opérationnelle des centres volontaires favorisée par le versement d'une indemnité pour la disponibilité offerte en journée ;
- dispositions liées au passage au 1607 h pour les personnels en service hors rang.

A cette fin, le SDIS est contraint de réviser à la baisse sa capacité d'investissement considérant que les efforts sur le fonctionnement ont déjà été portés.

C'est ainsi que le président du Conseil départemental a accepté d'apporter son soutien au SDIS et de rehausser le niveau de la contribution à lui verser dans le cadre de la convention de partenariat.

Par ailleurs, le SDIS a contracté en 2019 un prêt immobilier de 3,31 M€ auprès de la Banque Postale pour financer la construction de la caserne de Mazamet sur l'année 2020. Cet élément nouveau permet aujourd'hui l'inscription de montants plus précis que les chiffres initialement portés dans la convention du 19 avril 2019.

Enfin, l'annonce le 29 janvier 2020 par le ministre de l'Intérieur d'une prochaine revalorisation de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels nécessitera d'être prise en compte, au regard de l'impact estimé de cette mesure sur le budget du SDIS ( $\approx 380.000$  €/an).

Ces éléments nouveaux constituent les motifs de la signature d'un avenant formulé comme suit :

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 -81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-majior@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

**1. ARTICLE UNIQUE :**

A l'exception de ses deux derniers paragraphes qui restent inchangés, l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département du Tarn et le Service départemental d'incendie et de secours du Tarn – Années 2019-2022 – du 19 avril 2019 est remplacé par le texte suivant :

**« ARTICLE 6 :**

Compte tenu des prévisions et des éléments retracés dans la présente convention comme dans son avenant n°1, l'évolution de la contribution principale du Conseil départemental au budget du SDIS du Tarn sur la période 2019-2022 est fixée à hauteur de :

|                     | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Part fonctionnement | 164.400 €   | 400.000 €   | 400.000 €   | 400.000 €   |
| Part investissement | 135.600 €   | -           | -           | -           |
| <b>TOTAL</b>        | 300.000 €   | 400.000 €   | 400.000 €   | 400.000 €   |

La contribution principale totale du Département pour les 4 années à venir s'élève ainsi à :

|                     | <b>2019</b>  | <b>2020</b>  | <b>2021</b>  | <b>2022</b>  |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Part fonctionnement | 13.864.000 € | 14.264.000 € | 14.664.000 € | 15.064.000 € |
| Part investissement | 135.600 €    | 135.600 €    | 135.600 €    | 135.600 €    |

NB : montants arrondis pour 2019

En application de l'article 7 de la présente convention, le montant de la contribution principale du Département sera prochainement réévalué au travers d'un nouvel avenant qui sera pris après parution du dispositif réglementaire relatif à la revalorisation de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Sur la même période, la contribution relative à la prise en charge du différentiel de la dette du SDIS relative à l'immobilier est la suivante (en tenant compte seulement des valeurs connues) :

|                     | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Part fonctionnement | 0 €         | 0 €         | 0 €         | 0 €         |
| Part investissement | 26.600 €    | 268.943 €   | 480.662 €   | 480.662 €   |

... »

Fait à ALBI, le.....

**Le président  
du Conseil départemental  
du Tarn**

**Christophe RAMOND**

**Le président  
du Conseil d'Administration  
du SDIS du Tarn**

**Michel BENOIT**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 -81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité